

Propositions du FCRSE sur le *reporting* extra-financier :
Pour un décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II favorisant des informations pertinentes et utiles

Résumé : Alors que la loi du 12 juillet 2010 dite « *loi Grenelle II* » vient d'être adoptée par le Parlement et que le gouvernement se prépare à élaborer le décret d'application de son article 225 (article 83 du projet de loi) concernant le *reporting* extra-financier, le FCRSE a récemment soumis au Gouvernement une proposition à ce sujet. Dans son document de travail, le FCRSE propose un seuil d'application à cet article, la mise en place d'un contrôle et une définition du contenu de la liste des informations sociales, environnementales et sociétales qui doivent figurer dans les rapports annuels des sociétés ainsi qu'une méthodologie de présentation de ces données. Favorisant une expression convergente d'organisations de la société civile sur la question de la responsabilité sociale des entreprises, le FCRSE souhaite que les informations extra-financières gagnent en fiabilité et pertinence et constituent un véritable outil d'information pour les parties concernées sur la stratégie des entreprises en matière de développement durable.

Mots-clés : loi Grenelle II, article 225, décret d'application, responsabilité sociale des entreprises (RSE), proposition du FCRSE, rapport de gestion, information extra-financière, seuil, contenu, vérification

L'article 225¹ de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « *loi Grenelle II* » adoptée le 12 juillet 2010² est venu enrichir la thématique du développement durable en droit des affaires. Rappelons que depuis la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 intégré dans l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les sociétés françaises cotées sont contraintes de rendre compte de leurs impacts positifs et négatifs environnementaux et sociaux. Ainsi, le dirigeant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit-il indiquer, dans son rapport annuel de gestion, la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. La liste des informations à fournir dans ce rapport est détaillée dans les articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce. Afin d'encourager de façon décisive le développement d'entreprises « *éco-responsables* », l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 renforce cette obligation d'information pour les sociétés « (...) dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret ». De plus, il est prévu qu'un décret fixe la liste de ces informations en cohérence avec les textes européens et internationaux ainsi que les modalités de leur présentation, afin de permettre une comparaison des données.

¹ Cette numérotation correspond à l'article 83 du projet de loi.

² Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : *J.O.*, 13 juillet 2010, n°0160, p.12905.

A l'heure où le droit français des sociétés et des marchés financiers « *saisit* » le développement durable³, ces évolutions laissent donc en suspens le contenu du décret d'application et certaines questions relatives au bilan social et environnemental. Il en va ainsi de la portée de l'exigence de divulgation environnementale, de son contenu et de sa vérification. Si ces aspects vont faire l'objet d'un décret au cours de l'automne 2010, le Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale (FCRSE)⁴ a décidé de proposer un décret d'application à l'article 225 et a eu l'occasion de soumettre sa position aux représentants du Ministère le 25 juin 2010⁵. Les lignes qui suivent visent à exposer la proposition du FCRSE et l'esprit qu'il souhaite voir se développer autour de l'exercice du *reporting* extra-financier. Les propositions du FCRSE s'organisent autour de plusieurs axes : la définition d'un chapeau méthodologique (I), la précision de seuils déterminant le champ d'application de l'obligation de rendre compte (II), l'exigence d'une vérification des informations extra-financières (III) et un contenu détaillé des informations sociales, environnementales et sociétales⁶ (IV).

I - Chapeau méthodologique de présentation du rapport de gestion

³ Par exemple : F. G. Trébulle, « Le développement de la prise en compte des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance », *D.S.*, janvier 2009, p.7 ; F.-G. Trébulle (dir.), « Dossier : Entreprise et développement durable », *J.C.P., Cah. dr. ent.*, mai-juin 2009, n°3, p.21 ; C. Malecki (dir.), « Dossier : La Responsabilité Sociétale des Entreprises », *Journal des sociétés*, octobre 2009, n°3, p.8 ; F.-X. Lucas, « Développement durable et droit des sociétés ... », *Bulletin Joly Sociétés*, 2008, p.267 ; F.-G. Trébulle, « Vous avez dit « durable » ? », *Bulletin Joly Sociétés*, 2008, p.272 ; J.-C. Javillier « Responsabilité sociétale des entreprises et Droit : des synergies indispensables pour un développement durable », *Gouvernance, droit international et responsabilité sociétale des entreprises*, dans J.-C. Javillier (dir.), Institut international d'études sociales, 2007, p.24.

⁴ Né en 2004 pour favoriser une expression convergente d'organisations de la société civile ainsi que pour développer un centre d'expertise commun, le FCRSE s'est fixé comme enjeu d'introduire la possibilité d'un contrôle démocratique sur les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des entreprises. Le FCRSE milite en faveur d'une responsabilité effective des sociétés mères pour les dommages causés par leurs filiales en France ou à l'étranger, un accès à la justice pour les victimes dans les pays du Sud et un *reporting* extra-financier pertinent (www.forumcitoyenpoumlarse.org). Les organisations membres sont *Les Amis de la Terre France*, *Greenpeace France*, *France Nature Environnement* (FNE) pour le domaine environnemental ; *Amnesty International France*, *Ligue des Droits de l'Homme* (LDE) et *Sherpa* pour les droits de l'Homme ; *Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement* (CCFD), *Centre de Recherche et d'Information pour le Développement* (CRID), *Oxfam France - Agir Ici*, *Peuples solidaires*, *Secours Catholique - Caritas France*, *Survie* pour la solidarité Nord-Sud ; *Confédération Française et Démocratique du Travail* (CFDT) et *Confédération Générale du Travail* (CGT) pour les organisations syndicales, le journal *Alternatives économiques*, le *Centre Français d'Information sur les Entreprises* (CFIE) et le *Groupe Alpha*.

⁵ FCRSE, « Le contenu et la qualité des rapports extra financiers des sociétés : Propositions du Forum Citoyen pour la RSE pour le futur décret d'application de l'article 83 de la loi Grenelle 2 », 25 juin 2010, consultable au lien suivant : <http://www.forumcitoyenpoumlarse.org/data/File/propositions-du-fcrse-sur-larticle-83-de-la-loi-de-grenelle-ii.pdf>.

⁶ En annexe de sa proposition, le FCRSE fournit une liste d'indicateurs généraux (donnée quantitative ou qualitative caractérisant une situation évolutive, des actions ou leurs conséquences, de façon à les évaluer et les comparer au cours du temps) basés sur les référentiels internationaux communément admis et destinée à inciter les sociétés concernées à construire des indicateurs sectoriels, plus adaptés à leurs enjeux spécifiques. Ces indicateurs sont consultables sur la proposition du FCRSE.

A) Objectifs généraux

Il est nécessaire d'élaborer une méthodologie de présentation des informations sociétale, sociale et environnementale pour assurer une pertinence aux rapports de gestion. A ce titre, toute information donnée doit être expliquée, justifiée et contextualisée (source, pertinence, ratio de référence). En parallèle, les rapports de gestion doivent pouvoir être utilement comparés par l'ensemble des parties concernées, dans le temps et par rapport à la concurrence et ce, afin que l'évolution de l'entreprise année après année et que sa situation par rapport aux autres entreprises de taille équivalente soient visibles. La maîtrise des risques et la mesure des performances des sociétés en matière de développement durable sont les fils directeurs de cette méthodologie.

B) Philosophie de la démarche du FCRSE

La concurrence mondialisée a fait des sociétés des acteurs clés de la gouvernance internationale. La société civile est de plus en plus mobilisée pour connaître les impacts des activités de certaines entreprises sur l'environnement, sur le respect des droits humains et des droits sociaux ou encore, sur la lutte contre la corruption. Aussi, les organisations de la société civile qui les représentent doivent être informées de la manière la plus précise et la plus complète possible des activités et de leurs conséquences. C'est le but d'une reddition extra-financière venant compléter la reddition financière.

Afin que les informations extra-financières soient pertinentes et constituent un outil utile pour les parties concernées, les sociétés doivent diffuser des informations sur leurs politiques et leur stratégie en matière sociale, environnementale et sociétale, sur la manière dont elles sont effectivement prises en compte et mises en œuvre, sur leurs résultats et la manière dont ils sont évalués. Les informations fournies doivent également porter sur les difficultés rencontrées et sur la manière dont s'effectue le dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise. Un certain nombre de critères méthodologiques doit être pris en compte dans l'élaboration du rapport extra-financier. Selon la loi du 15 mai 2001, ce rapport fait partie intégrante du rapport de gestion ce qui lui confère une légitimité équivalente à ce dernier. A ce titre, sa vocation n'est pas d'être un instrument de communication de l'entreprise mais de refléter les aspects positifs et négatifs de sa performance afin qu'elle soit en mesure de prévenir, rectifier ou réparer ses impacts. Pour donner une image fidèle des performances extra-financières, le rapport doit mentionner les impacts directs et indirects, positifs et

négatifs de l'activité des sociétés en termes social, environnemental et sociétal pour qu'elles soient en mesure de prévenir, rectifier ou réparer lesdits impacts. La méthodologie proposée intègre les recommandations communément admises sur la scène internationale telles que celles du *Global Reporting Initiative (version 3)*, celles du *Global Compact* ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE ou encore, de la future norme ISO 26000. Néanmoins, le recours à des typologies internationales générales ne remplace pas la construction négociée d'indicateurs entre les parties prenantes qui permet d'aboutir à une vision plus complète et consensuelle de l'activité réelle de la société, notamment selon la spécificité de chaque secteur d'activité. La consultation des parties prenantes est au cœur du dispositif de la responsabilité sociale des entreprises et doit clairement être exposée dans le rapport. Ainsi, la société doit être en mesure de répondre aux questions suivantes :

- Comment identifie-t-elle ses parties prenantes ?
- Comment justifie-t-elle la hiérarchisation desdites parties prenantes ?
- Quels types de modalités de dialogue et de consultation l'entreprise a-t-elle mis en place pour intégrer les attentes des parties prenantes dans son rapport?

Afin que les informations données sur chacun des trois volets soient cohérentes, le FCRSE recommande aux sociétés de se fonder sur une structure d'analyse commune :

- Une description des domaines d'activités et des risques inhérents à ces derniers : politiques de la société en termes de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que standards et lignes directrices utilisés ;
- Une énonciation des principaux objectifs (quantitatif, qualitatifs) à terme de l'entreprise et des moyens (quantitatif, qualitatifs) qu'elle se donne pour les atteindre et la manière dont la société met en œuvre ses politiques (procédures mises en place) ;
- Une présentation des résultats annuels et des perspectives à moyen terme contenant les modalités d'évaluation, la justification des éventuels échecs ou les retards dans l'atteinte desdits objectifs.

De plus, les sociétés se doivent de toujours expliquer leurs modalités de collecte et de saisie des informations afin que celles-ci soient vérifiables.

En outre, toute information fournie par le rapport doit être expliquée, justifiée et contextualisée (source, référentiel utilisé, ratio de référence, ...). Cela doit permettre d'établir

une comparaison dans le temps et par rapport à la concurrence afin que l'évolution de l'entreprise, année après année, soit visible ainsi que sa situation par rapport aux autres entreprises de taille équivalente ou du même secteur. La transparence et la crédibilité des sociétés assujetties à l'obligation du rapport se trouvent renforcées lorsque leur système de *management*, leur programme d'audit ainsi que leur déclarations sont examinés et validés par des vérificateurs agréés afin d'en vérifier la conformité par rapport aux exigences du présent décret.

Par ailleurs, les informations sociétales, sociales et environnementales étant intégrées dans le rapport annuel de gestion, il semble logique et pertinent de requérir que les périmètres financier et extra-financier soient identiques. De même, en accord avec le contexte normatif international sur les normes comptables, et afin de lutter contre l'opacité de certaines des activités des sociétés à l'international, le FCRSE recommande une reddition extra-financière pays par pays. L'application du décret ne devra en aucun cas dispenser une entreprise de rapporter de façon détaillée sur l'impact d'une filiale étrangère lorsque l'exigence de donner une image fidèle et pertinente des performances extra-financières l'exige.

In fine, la société est amenée à promouvoir et faire respecter un ensemble de valeurs fondamentales chez ses partenaires commerciaux y compris ses fournisseurs ainsi que ses sous-traitants. En conséquence, la société doit fournir des informations sur la façon dont elle gère sa chaîne d'approvisionnement⁷ :

- Comment s'assure-t-elle du respect de l'environnement, des droits humains et sociaux de la part de sa chaîne d'approvisionnement ?
- Quelles sont les exigences qu'elle impose à sa chaîne d'approvisionnement ? Avec quels outils (formation, certification, codes de conduites, contrats cadres) ?
- Quels mécanismes de contrôle l'entreprise a-t-elle mise en place ?
- Quelles mesures d'accompagnement met-elle en œuvre (mesures de correction...) ?

II - Seuils déterminant le champ d'application de l'obligation de rendre compte

⁷ A séparer des approvisionnements réalisés auprès des filiales au sens défini précédemment c'est-à-dire unités contrôlées à plus de 50 % ou influence notable, c'est-à-dire dans le périmètre de *reporting*. Il s'agit des fournisseurs et sous traitants dans la sphère d'influence.

Le FCRSE propose que le décret d'application de l'article 225 s'applique à toute société assujettie à l'obligation de fournir un Bilan social selon les articles L. 2323-68 à 77 et R. 2323-17 du Code du Travail.

III - Modalités de vérification des informations fournies par un organisme tiers indépendant

L'obligation de rendre compte doit être assortie de sanctions si elle n'est pas correctement respectée. En effet, l'autorégulation, sans support juridique contraignant national, communautaire et international, a montré ses limites notamment en ce qui concerne l'homogénéité du contenu, l'absence de contrôle indépendant de sa mise en œuvre et l'inexistence de sanctions. Les modalités de la vérification des données par un tiers indépendant, qui restent encore à définir, sont un réel enjeu pour la crédibilité des informations transmises et leur éventuelle sanction. Le FCRSE invite donc les pouvoirs publics à construire, en partenariat avec les parties concernées, une réflexion sur un futur référentiel ou cahier des charges afin d'agréer des organismes mandatés à la vérification des informations contenues dans le rapport mentionné à l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

IV - Liste des informations sociétales, environnementales et sociales devant figurer dans les rapports des sociétés

A) Informations sociétales

L'approche sociétale du *reporting* complète les dimensions sociale et environnementale. Elle examine la qualité de la relation entre la société et la communauté et évalue, de la manière la plus complète possible, la contribution de la société au développement des régions d'implantation et, plus généralement, au progrès humain ou, à l'inverse, les obstacles qu'elle rencontre dans la réalisation de cet objectif ainsi que les moyens qu'elle met en œuvre pour surmonter ces obstacles. Le dialogue engagé avec les parties prenantes est une question transversale qu'il importe d'intégrer à tous les niveaux.

1) Impact de la conduite des affaires sur le développement local et sur le respect des droits humains

Le développement local d'une activité économique produit des effets positifs et négatifs sur le développement et l'équilibre des régions d'implantation. Le rapport de la société présente un bilan objectif de son apport au développement local des régions d'implantation en tenant compte des spécificités de ces régions (pays industriels, pays émergents, zones urbaines, rurales...).

Participation au financement et à la construction des infrastructures et des services publics, ainsi qu'à leur fonctionnement opérationnel : La société présente ses participations, en nature, par le biais de financements propres ou de cofinancements, à la réalisation d'infrastructures pouvant bénéficier à la collectivité.

Développement du tissu économique (amont, aval et concurrence) : La société présente des indicateurs permettant d'évaluer son impact sur le développement économique local.

Respect des libertés et des biens individuels et collectifs : L'exploitation de ressources ou de sites locaux, ainsi que la construction d'installations, peuvent avoir des répercussions sur les droits et les biens collectifs des personnes et des populations locales. La société en évalue l'impact et fait ressortir les mesures qu'elle a instaurées.

2) Maîtrise des impacts de la chaîne d'approvisionnement

La complexité croissante de la chaîne d'approvisionnement et sa délocalisation dans les pays à bas coût de main d'œuvre ou à faible réglementation environnementale conduit à une pression de plus en plus forte sur les sociétés situées le long de la chaîne. Dans son rapport, la société doit exposer sa politique d'achat afin de faire ressortir les dispositions prises pour que les relations d'affaire ne dégradent pas l'environnement et génèrent un progrès pour l'ensemble des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement et pour protéger ceux-ci d'éventuelles violations de leurs droits.

Description de la filière et des risques de violation des droits humains : Pour évaluer les principaux risques en matière de violation des droits humains, définir le champ concerné et la portée des mesures prises, la société fournit une description précise de l'organisation de ses approvisionnements et de son évolution d'une année sur l'autre.

Respect des droits humains dans la chaîne d’approvisionnement (prévention, protection, réparation) : La société présente les dispositifs mis en œuvre et fournit des éléments permettant d’évaluer l’efficacité de leur application pour protéger la main d’œuvre de ses sous-traitants et fournisseurs de toutes formes de violations de ses droits sociaux fondamentaux au regard des conventions et recommandations de l’Organisation internationale du travail (OIT).

Développement de l’économie solidaire (commerce équitable...) : A l’opposé des filières exposées aux violations des droits sociaux fondamentaux, l’économie solidaire favorise un développement durable. Sa promotion constitue, en conséquence, un axe dont peuvent se saisir les sociétés. Dans son rapport, la société fournit des éléments permettant d’apprécier sa contribution à l’économie solidaire.

3) Impact des biens et des services, la communication

Les biens ou les services offerts par la société répondent à un besoin. Mais, sur un plan sociétal, le niveau de satisfaction peut être limité pour au moins trois raisons : parce qu’une partie de la population ne peut pas avoir accès à certains de ces biens et services pouvant être qualifiés d’essentiels, parce que certains biens et services peuvent produire dans certaines circonstances des effets négatifs (sur les droits, les libertés, la santé...), parce que le niveau de qualité de l’information de la société ne permet pas à ses consommateurs et, plus généralement, à ses parties prenantes, d’avoir un jugement objectif sur l’offre de la société.

Accès aux biens et services de première nécessité : L’accès aux biens de première nécessité (eau, santé, énergie, crédits, services bancaires de base...) concerne un nombre considérable de personnes. Il appartient aux sociétés de vérifier si elles sont concernées par cette problématique, d’exposer les critères sur lesquels elles s’appuient pour procéder à cette analyse, de décrire comment elles relèvent le défi de l’accès au plus grand nombre des biens et des services de première nécessité ainsi que les résultats obtenus.

Lutte contre les effets négatifs de certains biens et services : Certains biens et services, dès lors où leurs destinataires ou leur usage ne sont pas contrôlés, peuvent avoir des effets négatifs sur leurs utilisateurs ou sur des personnes tierces. Il en est ainsi des armes non

discriminantes ou dont les acheteurs sont des régimes oppressifs par exemple, des crédits (surendettement), des financements (nature des biens financés), des services d'accès à internet (surveillance), des agro-carburants (compétition avec les terres agricoles), de certains additifs alimentaires (sucres, sels...), des médicaments (inutiles ou dangereux), de certains produits addictifs (aliments, boissons, jeux...). La société apporte des informations permettant d'évaluer sa maîtrise des risques pouvant être générés par la distribution de ces biens et services.

Information et communication : Pour assurer une bonne relation avec ses parties prenantes, la société doit fournir à tous les niveaux une information complète et sincère. Elle décrit les règles adoptées, les processus appliqués et les résultats obtenus en matière de communication externe, marketing, étiquetage pour s'assurer que l'information globale de l'entreprise est complète et impartiale.

4) Liens avec les pouvoirs publics, les institutions et contribution fiscale

La nature des liens entretenus par une société avec les pouvoirs publics et les institutions locales et internationales est un facteur déterminant dans la redistribution de la valeur créée par la société. En conséquence, il est fondamental d'assurer une clarté optimale sur la nature et la qualité de ces relations.

Actions susceptibles d'exercer une influence sur les politiques publiques : Les orientations prises par les différentes autorités locales, nationales et internationales peuvent avoir un impact sur les résultats des sociétés et inversement. La société fournit des informations permettant d'apprécier ses décisions et actions susceptibles d'influencer les décideurs.

Lutte contre la corruption : Les effets néfastes de la corruption sont nombreux. Non seulement, elle fausse la concurrence mais en injectant des coûts cachés dans le coût de production ou en détournant des recettes de leur destination légitime, elle génère bien souvent un passif qui doit être comblé par l'ensemble de la population et, en particulier, les plus pauvres. La société présente les dispositifs mis en place pour réduire ou éliminer le risque de corruption dans le cadre de ses opérations.

Subventions et aides publiques reçues : Les sociétés peuvent recevoir des aides ou des subventions de la part des pouvoirs publics en vue de développer un certain type d'activité, pour s'installer dans certaines zones, pour créer des emplois, ... En retour, on s'attend à ce que la société réponde à ses engagements et réaffecte tout ou partie de cette aide au bénéfice de la communauté (impact sur les prix, effet durable sur l'emploi, sur l'innovation...). La société fait un bilan objectif des aides dont elle a bénéficié au cours l'exercice et des années précédentes et de la situation des établissements bénéficiaires.

Contribution aux finances publiques : L'un des premiers devoirs de la société est de contribuer par l'impôt au développement des régions d'implantation. Mais plusieurs conditions doivent être réunies et parmi celles-ci que la société limite les opérations d'évasion fiscale. La société expose les dispositifs mis en place pour garantir une transparence financière et informe sur sa contribution aux finances publiques par pays et région d'implantation.

B) Informations sociales

En matière de transparence sur les informations sociales, l'enjeu pour les entreprises est de faire comprendre aux parties intéressées en quoi leur comportement sur les territoires contribue au développement du travail décent et en quoi les emplois qu'elles proposent permettent de satisfaire aux besoins et aspirations des travailleurs. Il s'agit donc pour elles d'expliquer quelle est leur stratégie pour favoriser les impacts sociaux positifs et limiter les impacts négatifs de leur activité directe ou indirecte sur les territoires (contribution des représentants des salariés à l'élaboration de la stratégie sociale, définition d'objectifs de progrès, discussion avec les représentants des salariés sur les résultats obtenus...). Par ailleurs, l'entreprise devra montrer en quoi sa politique sociale globale est cohérente avec ses pratiques locales. Les informations seront donc déclinées par zone géographique (ou pays) et types d'activité et seront accompagnées d'éléments permettant leur interprétation (contexte socio-économique, territorial, évolution dans le temps, résultats présentés par sexe, âge, type de contrat, ...). Ainsi, l'entreprise exposera en quoi sa stratégie sociale et les objectifs prioritaires qui en découlent pour les trois années à venir sont cohérents notamment avec les principes énoncés dans la *Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale* révisée en 2006. Elle fournira donc des informations sur la situation des relations professionnelles (liberté syndicale et droit d'organisation,

effectivité de la négociation collective, gouvernement d'entreprise, examen des réclamations, règlement des conflits du travail), sur celle des conditions de travail et de vie (salaires, âge minimum, sécurité-santé et conditions de travail) en insistant sur ses pratiques en matière de couverture sociale, d'emploi (promotion de l'emploi, égalité des chances et de traitement, sécurité de l'emploi et lutte contre la précarité), de formation et de promotion dans l'entreprise. Enfin, elle expliquera en quoi ses relations avec les gouvernements nationaux contribuent à l'instauration dans le pays de standards sociaux plus élevés et quels sont les litiges relatifs au non respect de la législation en matière sociale.

C) Informations environnementales

Les sociétés doivent rendre compte des externalités négatives et positives, directes et indirectes de leurs activités sur l'environnement et des processus définis pour les identifier et les prioriser. Pour atteindre cet objectif, les entreprises doivent s'interroger sur divers points.

1) Enjeux et perspectives de l'activité de la société sur l'environnement

Identification des enjeux environnementaux et des impacts avérés et potentiels de l'activité de la société : L'objectif de cette partie est de comprendre de quelle manière la société identifie l'ensemble des aspects environnementaux impactés par son activité directe et indirecte. Comment intègre-t-elle la protection de l'environnement dans sa prise de décisions ? Quels sont les impacts avérés ou potentiels, directs et indirects de l'activité de la société sur l'environnement? Quel est le processus de définition de ces impacts ? Comment gère-t-elle les risques liés à la dangerosité des sites et de ses produits/services ? Quels objectifs a-t-il été atteint en termes de réduction desdits impacts (sur un, trois ou cinq ans) ?

Estimation économique du risque environnemental : Comment l'entreprise gère-t-elle le risque environnemental ?

Respect des normes : Les aspects environnementaux impactés peuvent être identifiés par l'existence d'une législation environnementale. La société doit alors lister l'ensemble des exigences légales auxquelles elle soumise et indique comment elle peut prouver qu'elle se conforme aux exigences.

2) Management environnemental

Quels sont les mécanismes mis en place par la société pour maîtriser et impulser des démarches internes/externes de protection de l'environnement ?

Démarches de certification, d'évaluation ou de participation volontaire : Comment l'entreprise met-elle en place des démarches de certification pour répondre et suivre les enjeux et impacts environnementaux ?

Investissement financier : Quel est l'effort financier de la société pour réduire l'impact de son activité sur les aspects environnementaux ?

Eco-conception : Comment la société intègre-t-elle l'analyse du cycle de vie dans son activité ?

3) Résultats des politiques mises en place

Quels sont les impacts environnementaux quantitatifs/qualitatifs de l'activité de la société ?
Quelles sont les actions que la société met en place pour réduire ses impacts ?

Ressources Naturelles : Quel est l'impact de l'activité de la société sur les ressources naturelles ? Quelle stratégie a-t-elle adoptée pour réduire ses impacts ? Comment l'entreprise privilégie-t-elle les matières premières renouvelables et recyclées ? Comment l'entreprise s'assure-t-elle de la bonne gestion des ressources énergétiques ? Comment l'entreprise gère-t-elle efficacement ses ressources en eau ? Comment l'entreprise s'assure-t-elle que l'utilisation des sols est conforme à une gestion environnementale responsable ?

Biodiversité : Quel est le niveau de dépendance à la biodiversité de l'activité de la société ? Comment la société évalue-t-elle la valeur d'usage du patrimoine naturel dans sa production de biens et services ?

Pollutions : Comment l'entreprise réduit-elle les pollutions issues de son activité (émissions atmosphériques et transports) ?

Déchets : Comment la société réduit elle les déchets produits par son activité directe et indirecte ?

La proposition du FCRSE répond au bilan mitigé qu'il a dressé de l'application de la loi du 15 mai 2001⁸ et vise à maintenir la position proactive de la France en matière de *reporting* des entreprises ... tout en s'inscrivant dans un contexte international en évolution⁹.

Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale (FCRSE)¹⁰

⁸ Le FCRSE demandait l'harmonisation et l'extension des informations sociales et environnementales dans un cadre plus transparent et plus incitatif (FCRSE, « Réponse du Forum citoyen au Bilan de la loi NRE », 5 mai 2009).

⁹ Récemment : « IFAC and the Prince's Accounting for Sustainability Project Collaborate to Promote Sustainable Organizations », May 4, 2010 ; SEC, « Commission Guidance Regarding Disclosure Related to Climate Change », 17 CFR PARTS 211, 231 and 241, Release Nos. 33-9106 and 34-61469, February 8, 2010.

¹⁰ La rédaction de ce papier a été réalisée avec le concours de M. Michel Capron (Université Paris 8), M^{elle} Carole Peychaud (juriste environnement, coordinatrice du FCRSE), M^{me} Françoise Quairel-Lanoizelée (Université Paris-Dauphine), M. Ivan Tchotourian (Université de Nantes) et les membres du FCRSE suivants : l'association *Sherpa* (notamment M^{me} Sandra Cossart et Céline Etre), le CFIE (M. Martial Cozette) et le *Groupe Alpha* (M^{me} Natacha Seguin). Ce document s'appuie pour l'essentiel sur la proposition soumise au Gouvernement par le FCRSE en juin 2010.

ANNEXE I

Indicateurs sociétaux

***Définition de l'indicateur :** donnée quantitative ou qualitative caractérisant une situation évolutive, des actions ou leurs conséquences, de façon à les évaluer et les comparer au cours du temps. La démarche de sélection d'indicateur va de pair avec celle du dialogue avec les parties prenantes dans le but d'établir une sorte de « contrat social » sur le projet de développement industriel de la société. Les indicateurs proposés en annexe se base sur les référentiels internationaux communément admis et ne représentent que des pistes de réflexions pour la société débitrice de l'obligation de reddition des comptes. L'indicateur doit être adapté, spécifique, valide, fiable, précis, mesurable, comparable (dans le temps et l'espace), facile à utiliser.*

Les indicateurs proposés ci-dessous sont « généraux » et doivent inciter les sociétés concernées à construire des indicateurs sectoriels, plus adaptés à leurs enjeux spécifiques. L'approche sociétale du reporting établi par la société complète les dimensions sociale et environnementale. Elle examine la qualité de la relation entre la société et la communauté et évalue de la manière la plus complète possible, la contribution de la société au développement des régions d'implantation et, plus généralement, au progrès humain ou, à l'inverse, les obstacles qu'elle rencontre dans la réalisation de cet objectif ainsi que les moyens qu'elle met en oeuvre pour surmonter ces obstacles. Le dialogue engagé avec les parties prenantes est une question transversale qu'il importe d'intégrer à tous les niveaux. Nous proposons 13 critères d'analyse et 66 indicateurs répartis en 4 volets.

Impact de la conduite des affaires sur le développement local et sur le respect des droits humains

Le développement local d'une activité économique produit des effets positifs et négatifs sur le développement et l'équilibre des régions d'implantation. Le rapport de la société présente un bilan objectif de son apport au développement local des régions d'implantation en tenant compte des spécificités de ces régions (pays industriels, pays émergents, zones urbaines, rurales...).

Participation au financement et à la construction des infrastructures et des services publics, ainsi qu'à leur fonctionnement opérationnel.

La société présente ses participations, en nature, par le biais de financements propres ou de co-financements, à la réalisation d'infrastructures pouvant bénéficier à la collectivité.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- description synthétique des principales réalisations réparties par nature (routes, infrastructures sanitaires, écoles...) ainsi que des principaux groupes de population bénéficiaires et des principales organisations partenaires,
- montant des investissements réalisés dans ce cadre rapporté au total des investissements enregistrés par la société. Elle peut également présenter une répartition de ces investissements par nature,
- montant des dépenses engagées pour le fonctionnement opérationnel des infrastructures et des services publics des régions d'accueil.

Développement du tissu économique (amont, aval, concurrence)

La société présente des indicateurs permettant d'évaluer son impact sur le développement économique local.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- description synthétique des principales actions menées pour participer au développement des acteurs économiques des principales régions d'implantation (partenariat, aide technique, achats...),
- part des achats locaux de biens et de services par rapport au total des achats de la société. Elle fait notamment ressortir les achats réalisés dans les pays émergents ou en développement,
- principaux types d'actions participant au renforcement des capacités de développement des fournisseurs, sous-traitants et clients de la société (liens contractuels durables, renforcement du savoir-faire, transfert de technologies...),
- le cas échéant, principales contributions au développement ou au financement d'activités en aval des activités de la société ainsi qu'une évaluation des emplois générés,
- une description des principales implantations nouvelles de la société et une évaluation de leur impact sur la concurrence et, plus généralement, le tissu économique local,
- nombre de condamnations pour infraction aux règles de concurrence et les montants des amendes correspondantes.

Respect des libertés et des biens individuels et collectifs

L'exploitation de ressources ou de sites locaux ainsi que la construction d'installations peut avoir des répercussions sur les droits et les biens collectifs des personnes et des populations locales. La société en évalue l'impact et fait ressortir les mesures de compensation qu'elle a instaurées.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- liste des conventions et traités internationaux relatifs aux libertés et aux droits individuels et collectifs que l'entreprise a intégrés dans sa conduite des affaires,
- récapitulatif des principales études d'impact réalisées en matière de respect des droits humains, des principaux résultats obtenus et des actions correctives éventuellement prises,
- état des lieux synthétique du patrimoine culturel et des principales ressources naturelles exploités par la société ou affectés du fait de l'activité de cette dernière y compris en termes d'occupation de terres,
- mesures prises pour préserver des activités de la société le patrimoine culturel et les cultures locales,
- nombre de personnes déplacées résultant des activités de la société (expropriations, déplacements forcés), les raisons de ces déplacements, le cadre des discussions menées avec ces populations ou leurs représentants et une indication des mesures de compensation offertes,
- liste des régions où la société intervient pour exploiter des ressources stratégiques ou précieuses (hydrocarbures, or, diamants, coltan, uranium...) étant le théâtre de conflits armés,
- mesures prises pour assurer la sécurité des ressortissants de ces régions,
- liste des sites, des chantiers et des installations nécessitant la protection de services de sécurité armés publics ou privés,
- montant des dépenses engagées pour la protection de ces sites,

- mesures prises pour éviter toute forme de violation des droits humains par des services de sécurité armés affectés à la protection des sites, des installations ou à l'acquisition de terrains au bénéfice de la société (contrôle de l'autorité, formation du personnel...),
- nombre d'incidents, de plaintes et de condamnations résultant d'une violation des droits des populations autochtones ainsi que les coûts liés (compensations versées, procédures de transaction, provisions pour risques).

Maîtrise des impacts de la chaîne d'approvisionnement

La complexité croissante de la chaîne d'approvisionnement et sa délocalisation dans les pays à bas coût de main d'oeuvre conduit à une pression de plus en plus forte sur les sociétés situées le long de la chaîne. Dans son rapport, la société fait ressortir les dispositions prises pour que les relations d'affaire génèrent un progrès pour l'ensemble des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement et pour protéger ceux-ci d'éventuelles violations de leurs droits.

Description de la filière et des risques de violation des droits humains

Pour évaluer les principaux risques en matière de violation des droits humains, définir le champ concerné et la portée des mesures prises, la société fournit une description précise de l'organisation de ses approvisionnements et de son évolution d'une année sur l'autre.

- montant total des achats, principaux postes d'achat et principaux pays d'approvisionnement en termes de volume,
- nature et montant des biens et services achetés faisant l'objet d'une attention particulière de la part de la société (produits destinés à la vente, produits destinés à l'intégration dans des produits manufacturés, matières premières, gardiennage, télémarketing...),
- description de l'organisation générale des différentes filières en précisant, notamment, si elles sont concernées par des situations de sous-traitance en chaîne (rang un, rang deux...),
- principales évolutions observées d'un exercice à l'autre dans le périmètre de sous-traitance.

Respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement (prévention, protection, correction)

La société présente les dispositifs mis en oeuvre et fournit des éléments permettant d'évaluer l'efficacité de leur application pour protéger la main d'oeuvre de ses sous-traitants et fournisseurs de toutes formes de violations de ses droits sociaux fondamentaux au regard des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
 - principes généraux régissant les liens entre la société et ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (respect d'un code de conduite réciproque, délais de livraison, délais de paiement, conditions de rupture des liens contractuels...).
- Conditions dans lesquels s'appliquent ces principes,
- description des engagements de la société en matière de protection des droits sociaux fondamentaux et du champ auquel ces engagements s'appliquent : filiales, sous-traitants de rang un, sous-traitants d'un rang supérieur, produits ou services spécifiques, en fonction de la taille des fournisseurs, sous-traitants et prestataires,

- pourcentage des achats concernés par les engagements de la société par type de bien et de service, par pays d'origine et par nature de fournisseur (filiales, sous-traitants de rang un...),
- description du dispositif instauré par la société pour s'assurer du respect de ses engagements (principes de sélection des fournisseurs, prestataires et sous-traitants, diffusion d'une information concernant le respect des droits humains aux sociétés sélectionnées, système de contrôle interne et externe sur pièces et sur sites et degré d'indépendance des cabinets chargés de ces contrôles),
- nombre de fournisseurs, prestataires et sous-traitants ayant fait l'objet d'un contrôle au cours de l'exercice et pourcentage des achats couverts. Pourcentage de prestataires, sous-traitants et fournisseurs concernés par les engagements de la société et n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis au moins trois ans,
- types de violations éventuellement identifiées, mesures correctives prises, aides apportées aux fournisseurs, sous-traitants et prestataires pour pourvoir à l'amélioration des conditions de travail de la main d'oeuvre, progrès enregistrés,
- nombre de contrats et de partenariats commerciaux annulés pour non respect des engagements pris par la société.

Développement de l'économie solidaire (commerce équitable...)

A l'opposé des filières exposées aux violations des droits sociaux fondamentaux, l'économie solidaire favorise un développement durable. Sa promotion constitue, en conséquence, un axe dont peuvent se saisir les sociétés. Dans son rapport, la société fournit des éléments permettant d'apprécier sa contribution à l'économie solidaire.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- définition succincte des critères pris en compte pour qualifier d'économie solidaire ou de commerce équitable les partenaires économiques de la société,
- montant des achats réalisés avec des sociétés des secteurs de l'économie solidaire et du commerce équitable. Nature et localisation géographique de ces achats.

Impact des biens et des services, la communication

Les biens ou les services offerts par la société répondent à un besoin. Mais, sur un plan sociétal, le niveau de satisfaction peut être limité pour au moins trois raisons : parce qu'une partie de la population ne peut pas avoir accès à certains de ces biens et services pouvant être qualifiés d'essentiels, parce que certains biens et services peuvent produire dans certaines circonstances des effets négatifs (sur les droits, les libertés, la santé...), parce que le niveau de qualité de l'information de la société ne permet pas à ses consommateurs et, plus généralement, à ses parties prenantes, d'avoir un jugement objectif sur l'offre de la société.

Accès aux biens et services de première nécessité

L'accès aux biens de première nécessité (eau, santé, énergie, crédits, services bancaires de base...) concerne un nombre considérable de personnes. Il appartient aux sociétés de vérifier si elles sont concernées par cette problématique, d'exposer les critères sur lesquels elles s'appuient pour procéder à cette analyse, de décrire comment elles relèvent le défi de l'accès au plus grand nombre des biens et des services de première nécessité ainsi que les résultats obtenus.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,

- état des lieux des obstacles à l'accès aux biens et services de première nécessité par les populations les plus démunies (investissements, offre, prix, distribution...),
- description des dispositifs mis en place pour surmonter ces obstacles et proposer une offre qui réponde aux enjeux,
- nombre de personnes concernées par les solutions apportées par la société comparé au nombre de clients total de la société.

Lutte contre les effets négatifs de certains biens et services

Certains biens et services, dès lors où leurs destinataires ou leur usage ne sont pas contrôlés, peuvent avoir des effets négatifs sur leurs utilisateurs ou sur des personnes tierces. Il en est ainsi des armes non discriminantes ou dont les acheteurs sont des régimes oppressifs par exemple, des crédits (surendettement), des financements (nature des biens financés), des services d'accès à internet (surveillance), des agrocarburants (compétition avec les terres agricoles), de certains additifs alimentaires (sucres, sels...), des médicaments (inutiles ou dangereux), de certains produits additifs (aliments, boissons, jeux...). La société apporte des informations permettant d'évaluer sa maîtrise des risques pouvant être générés par la distribution de ces biens et services.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- description synthétique des biens et services pouvant être concernés par cette question,
- description des mesures prises pour réduire ou supprimer les risques liés à la commercialisation de ces biens ou services,
- état des lieux des dispositifs de dialogue instaurés, des discussions menées avec les organisations concernées (associations de défense des consommateurs, organisations de solidarité internationale...), des progrès accomplis et des nouveaux axes de progrès dégagés,
- nombre de plaintes et de condamnations enregistrées ainsi que le montant des amendes payées et des provisions pour risques enregistrées en comptabilité.

Information et communication

Pour assurer une bonne relation avec ses parties prenantes, la société doit fournir à tous les niveaux une information complète et impartiale. Elle décrit les règles adoptées, les processus appliqués et les résultats obtenus en matière de communication externe, marketing, étiquetage pour s'assurer que l'information globale de l'entreprise est complète et impartiale.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- description synthétique des règles adoptées par la société en matière d'étiquetage des produits et services,
- description synthétique des règles instituées par la société en matière de communication externe et de marketing en France et à l'étranger ainsi que les conventions internationales et les règles de déontologie adoptées,
- exemples d'initiatives en matière de marketing responsable,
- nombre de plaintes et de condamnations résultant d'infractions aux règles applicables en matière de publicité, d'étiquetage et de communication ainsi que les coûts liés : compensations versées, procédures de transaction, provisions pour risques.

Liens avec les pouvoirs publics, les institutions et contribution fiscale

La nature des liens entretenus par une société avec les pouvoirs publics et les institutions locales et internationales est un facteur déterminant dans la redistribution de la valeur créée

par la société. En conséquence, il est fondamental d'assurer une transparence optimale sur la nature et la qualité de ces relations.

Actions susceptibles d'exercer une influence sur les politiques publiques

Les orientations prises par les différentes autorités locales, nationales et internationales peuvent avoir un impact sur les résultats des sociétés. La société fournit des informations permettant d'apprécier ses décisions et actions susceptibles d'influencer les décideurs.

- politique et engagements de la société en matière de financement des partis politiques, personnes et institutions exerçant une influence sur les politiques publiques,
- montant des versements réalisés ainsi que des contributions en nature effectués au bénéfice de partis politiques, personnes et institutions pouvant avoir une influence sur les politiques publiques détaillés par pays et par principal bénéficiaire,
- montant des dépenses réalisées en matière de lobbying.

Lutte contre la corruption

Les effets néfastes de la corruption sont nombreux. Non seulement, elle fausse la concurrence mais en injectant des coûts cachés dans le coût de production ou en détournant des recettes de leur destination légitime, elle génère bien souvent un passif qui doit être comblé par l'ensemble de la population et, en particulier, les plus pauvres. La société présente les dispositifs mis en place pour réduire ou éliminer le risque de corruption dans le cadre de ses opérations.

- objectifs poursuivis et règles instituées par la société en la matière,
- cartographie de son exposition aux risques de corruption (en fonction des pays d'implantation et de ses activités),
- mesures prises par la société pour réduire son exposition aux risques de corruption (réduction des activités dans les pays et pour les activités à haut risque, dispositif de contrôle interne...),
- participation à des initiatives multipartites de réputation internationale (type EITI),
- formation du personnel sur la question de la lutte contre la corruption,
- nombre d'incidents relevés pour non respect de la réglementation en matière de lutte contre la corruption ainsi que le montant des sanctions versé consécutivement à des infractions et le montant des provisions pour risques.

Subventions et aides publiques reçues

Les sociétés peuvent recevoir des aides ou des subventions de la part des pouvoirs publics en vue de développer un certain type d'activité, pour s'installer dans certaines zones, pour créer des emplois... En retour, on s'attend à ce que la société réponde à ses engagements et réaffecte tout ou partie de cette aide au bénéfice de la communauté (impact sur les prix, effet durable sur l'emploi, sur l'innovation...). La société fait un bilan objectif des aides dont elle a bénéficié au cours l'exercice et des années précédentes et de la situation des établissements bénéficiaires.

- montant des aides et subventions reçues par la société ainsi que leur ventilation par destination et zone géographique pertinente,
- description des restructurations ayant eu lieu et dont les sites concernés ont bénéficié de subventions et d'aides de la part des pouvoirs publics au cours des cinq années précédant lesdites restructurations.

Contribution aux finances publiques

L'un des premiers devoirs de la société est de contribuer par l'impôt au développement des régions d'implantation. Mais plusieurs conditions doivent être réunies et parmi celles-ci que la société limite les opérations d'évasion fiscale. La société expose les dispositifs mis en place pour garantir une transparence financière et informe sur sa contribution aux finances publiques par pays et région d'implantation.

- engagements de la société en termes de transparence financière et adhésion à des initiatives en la matière (du type « Publiez ce que vous payez »),
- liste des paradis fiscaux et judiciaires dans lesquels la société est implantée sur la base des listes connues les plus larges,
- contribution de la société aux finances publiques des pays et des régions d'implantation en comparaison avec le résultat net réalisé dans ces pays et régions.

Annexe II

Indicateurs sociaux

Relations professionnelles

Liberté syndicale et droit d'organisation

- objectifs de l'entreprise en matière de promotion de la liberté syndicale
- moyens mis en oeuvre pour s'assurer que les syndicalistes ne sont pas discriminés
- moyens mis en oeuvre pour promouvoir la liberté syndicale
- pourcentage de salariés couverts par une convention collective
- pourcentage de sites dans lesquels existe une représentation des salariés

Négociation collective

- objectifs de l'entreprise en matière d'aide à la négociation collective pour les salariés
- moyens mis en oeuvre pour permettre la négociation collective
- pourcentage de salariés couverts par une convention collective
- pourcentage de sites couverts par une convention collective
- initiatives visant à s'assurer de la qualité de l'application des accords signés

Gouvernement d'entreprise

- objectifs de l'entreprise en matière de représentation des salariés dans les instances décisionnelles de l'entreprise
- représentation des salariés à la gestion de l'entreprise ou à son contrôle
- avis des institutions représentatives du personnel, des organisations syndicales nationales et/ou internationales sur la qualité des relations sociales dans l'entreprise

Examen des réclamations

- dispositifs de collecte et/ou de traitement des recours individuels

Règlement des conflits du travail

- nombre de jours de conflits collectifs du travail

Conditions de travail et de vie

Salaires, prestations et conditions de travail

- objectifs de l'entreprise en matière de rémunération et de protection sociale des salariés
- salaire moyen de l'entreprise par rapport au salaire minimum local, au salaire du secteur ou au coût de la vie local
- inventaire de la couverture sociale en pourcentage de l'effectif ou en pourcentage de sites
- prestations versées aux salariés (assurance vie, assurance décès, soins médicaux, assurance invalidité, congé maternité/paternité, régime de retraite, intéressement/participation,...)
- description des moyens que l'entreprise se donne pour assurer un salaire décent

Age minimum

- objectifs de l'entreprise en matière d'abolition du travail des enfants et de promotion de la scolarité
- mesures prises pour contribuer à interdire le travail des enfants

Sécurité, santé et conditions de travail

- objectifs de l'entreprise pour s'assurer que son organisation du travail n'est pas pathogène
- organisation du travail : nombre d'heures travaillées, moyens mis en oeuvre par l'entreprise pour s'assurer que les heures supplémentaires sont payées et qu'elle respecte la réglementation sur la durée maximale du travail
- système de remontée des informations sur l'état de santé de salariés : pourcentage de l'effectif total représenté par une instance paritaire en charge des questions de sécurité-santé et hygiène, ...
- taux d'accident du travail, de maladies professionnelles, absentéisme, nombre de journées perdues et nombre total d'accidents du travail mortels par zone géographique
- questions de santé et de sécurité couvertes par des accords avec les syndicats
- tableau de l'ensemble des problématiques de santé et sécurité concernant les salariés de l'entreprise
- pourcentage de l'effectif formé à ces questions par zone géographique
- stratégie et engagement de l'entreprise en matière de santé et sécurité vis-à-vis de ses sous-traitants, fournisseurs et des communautés locales...

Emploi

Promotion de l'emploi

- objectifs de l'entreprise en matière de création d'emploi, productif et librement choisi
- effectif total par type d'emploi (temps plein /temps partiel), contrat de travail (permanent/temporaire/intérimaire), catégorie professionnelle

- rotation du personnel en nombre de salariés et pourcentage par tranche d'âge, sexe, catégorie professionnelle
- répartition des départs en pourcentage par sexe, catégorie professionnelle

Egalité des chances et de traitement

- objectifs de l'entreprise en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances
- composition des organes de gouvernance par sexe
- pourcentage de managers locaux
- répartition des salariés par tranche d'âge, sexe, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité
- répartition des embauches par tranche d'âge, sexe, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité
- rapport du salaire de base des femmes et de celui des hommes par catégorie professionnelle
- moyens mis en oeuvre par l'entreprise pour s'assurer qu'elle n'est pas discriminante dans les processus d'embauche et d'évolution de carrière

Sécurité de l'emploi

- objectifs de l'entreprise en matière de lutte contre la précarité des salariés
- discussion sur la politique de l'emploi avec les représentants des salariés et niveau de discussion de nature à leur permettre de se faire une idée exacte et correcte de l'activité et des résultats de l'entité ou, le cas échéant, de l'entreprise dans son ensemble
- motifs de la ré-organisation, restructuration...
- procédure mise en place par l'entreprise pour anticiper les effets négatifs de la réorganisation ou de la modification de l'activité : délai minimal de notification préalable, stratégie pour informer les parties prenantes (salariés permanents et temporaires et leurs représentants, collectivités locales...) moyens mis à disposition pour le reclassement des salariés, mesures d'accompagnement...
- nombre de salariés impactés par une ré-organisation, nombre de salariés ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement, de reclassement... par zone géographique

Formation et promotion dans l'entreprise

- objectifs de l'entreprise en matière de développement des compétences et de formation tout au long de la vie et de promotion des salariés
- nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, sexe, catégorie professionnelle et tranche d'âge
- pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'une formation dans l'année par sexe, catégorie professionnelle et âge
- pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques par catégorie professionnelle et par sexe

ANNEXE III

Indicateurs environnementaux

Enjeux et perspectives de l'activité de la société sur l'environnement

- **Intégration des critères environnementaux dans la prise de décisions**

La société décrit et explique la démarche pour prendre en compte les éventuels impacts environnementaux de ses projets et ses nouvelles activités et les objectifs qu'elle s'est fixée pour généraliser l'analyse d'impacts environnementaux.

Exemples d'indicateurs (liste non exhaustive)

- Dépenses engagées (en % du budget du projet) en études d'impact des activités de l'entreprise sur la santé et l'environnement de la population locale
- Discussion sur la généralisation des études d'impact environnemental pour tous les projets

- **Estimation économique du risque environnemental**

La société décrit ses objectifs pour réduire les risques d'atteinte à l'environnement.

Exemples d'indicateurs (liste non exhaustive)

- Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Montant dépensés/en réserve pour la réhabilitation des sites pollués ou en cas de cessation d'activité
- Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société
- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
- Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs (produits chimiques, hydrocarbures, carburants). Indicateur qui mesure la capacité de l'entreprise à auto surveiller ses activités.

- **Respect des normes**

La société liste l'ensemble des exigences légales auxquelles elle soumise et indique comment elle peut prouver qu'elle se conforme aux exigences.

Exemples d'indicateurs (liste non exhaustive)

- Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables dans cette matière
- Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type (indicateur EN 30 2 du GRI)
- Evaluation et conformité : mise en place d'un processus de suivi de la mise en application des normes et de leur respect (accords cadres avec la chaîne d'approvisionnement ? audits réalisés ?)
- Amendes et indemnités / Procédures judiciaires ou transactionnelles / Respect de textes

- Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci + EN 28
- Nombre total de mises en demeure pour non respect

- **Dangerosité des différents sites/produits**

Exemples d'indicateurs (liste non exhaustive)

- Nombre d'installations IPPC/Seveso + nombre de sites où la société a la qualité d'exploitant
- Utilisation de substances chimiques dangereuses classées dans REACH

Management environnemental de la société

- **Démarches de certification, d'évaluation ou de participation volontaire**

Stratégie et objectifs de la société pour mettre en place des démarches de certification

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Evaluation et conformité : mise en place d'un processus de suivi de la mise en application des normes et de leur respect (accords cadres avec la chaîne d'approvisionnement ? audits réalisés ?)
- Approvisionnement en matières premières issues de filières certifiées ou gérées durablement
- Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci

- **Investissement**

Objectifs de la société en termes d'investissements pour réduire les impacts avérés et potentiels sur l'environnement

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Investissements et des dépenses liés à l'environnement
- Montant des budgets alloués à la Recherche et au Développement en matière environnementale

- **Eco conception**

Objectifs de la société pour intégrer des approches de cycle de vie dans la conception des produits et des services

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Analyse du cycle de vie (ACV) des produits.
- Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services

Quels sont les résultats des politiques mises en place ?

La société décrit les résultats de ses impacts en matière environnementale (les indicateurs présentés ici doivent être conformes aux propositions du chapeau méthodologique).

La société décrit les actions menées pour réduire l'impact de son activité sur la liste d'aspects significatifs identifiés et sur la liste de sujets présentés ci-dessous

- **Ressources Naturelles**

Consommation de matières premières : de quelle façon l'utilisation de matières premières est elle adaptée aux enjeux environnementaux globaux ?

Objectifs de la société pour réduire la consommation de matières premières

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Nombre total de matières premières consommées, y compris celles achetées auprès des fournisseurs externes ou obtenues de source interne, soit production captive ou extraction
- Pourcentage de matières premières issues d'une filière de recyclage dans le produit final
- Transformation de matières premières en produits ou services
- Matières afférentes nécessaires à la production mais absentes du produit fini
- Matériaux utilisés pour l'emballage

Energie : comment l'entreprise s'assure-t-elle de la bonne gestion des ressources énergétiques ?

Objectifs de la société pour réduire la consommation d'énergie et utiliser des sources renouvelables.

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Quantité d'énergie économisée à travers des initiatives entreprises par l'organisation pour améliorer l'efficacité énergétique
- Initiatives pour produire et fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelable ou à rendement amélioré, réduction des besoins énergétiques obtenus suite à ces initiatives
- Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte
- Initiatives pour s'approvisionner auprès de sources renouvelables

Eau : comment l'entreprise gère-t-elle efficacement ses ressources en eau ?

Objectifs de la société pour réduire la consommation d'eau.

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Volume total d'eau prélevée par source.
- Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements
- Utilisation d'eau ventilée par catégorie d'usage
- Pourcentage d'eau recyclée et réutilisée
- Pertes d'eau dans les réseaux de transport
- Total des rejets dans l'eau par type et par destination
- Séparer les rejets d'eaux usées dans les systèmes publics sans et avec traitement et les rejets dans les eaux de surface sans traitement et traitées sur site.

- Economies d'eau : initiatives pour réduire la consommation d'eau et résultats de ces économies

Conditions d'utilisation des sols : comment l'entreprise s'assure-t-elle que l'utilisation des sols est conforme à une gestion environnementale responsable ?

Objectifs de la société pour réduire l'exploitation de sols fragiles.

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés, voisinage d'aires protégées ou de zones riches en biodiversité

Biodiversité : comment l'entreprise s'assure que son activité ne nuit pas à la biodiversité ?

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Présence d'espèces protégées UICN / CITES + présence d'aires protégées
- Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors des aires protégées
 - o Intégrer la chaîne d'approvisionnement
 - o Introduction d'espèces, d'organismes et d'agents pathogènes nuisibles
 - o Réduction des espèces
 - o Altération des processus écologiques supérieure amplitude de variation naturelle
 - o Réversibilité ou non des impacts
 - o Habitats protégés ou restaurés
 - o Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité
 - o Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées
 - o Nombre d'espèces menacées figurant sur liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitants se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction
 - o Intégration des matières vivantes dans les bilans des entreprises

• **Pollutions**

Emissions atmosphériques : comment l'entreprise gère-t-elle ses émissions atmosphériques ?

Objectifs de la société pour réduire l'émission dans l'air de composants polluants, nocifs pour la santé ou contribuant à l'effet de serre.

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Emissions de GES directes en Tonnes équivalentes de CO2
- Emissions totales de tous les gaz à effet de serre en Tonnes équivalentes de CO2 et en valeur
- Emissions de GES indirectes en Tonnes équivalentes de CO2
- Marché du carbone
 - o La société est elle soumise à Kyoto ?
 - o Achats de quotas sur le marché européen

- Vente de quotas sur le marché européen
- Bénéfices obtenus de la vente/achat
- Crédits carbone : achetés ou générés.
- Détail des projets ayant permis de générer des crédits carbones
- Autres polluants émis dans l'air : liste de composants dont les quantités doivent être déclarées
- Initiatives pour réduire les émissions
 - Réalisation de bilan carbone ? (avec précision du périmètre d'analyse et le plan d'action de réduction des émissions)

Transports : comment la société réduit elle les effets de ses transports (matières premières, marchandises, employés...) ?

- Impact environnemental des modes de transport utilisés par l'organisation
- Impacts en termes de : émissions de gaz à effet de serre, énergie utilisée, effluents, déchets, déversements
- Nombre de kilomètres parcourus par matière première

• • Déchets

Objectifs de la société pour réduire la production de déchets et favoriser leur réutilisation et recyclage

Exemples d'indicateurs (non exhaustif) :

- Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement Donner le volume et le pourcentage que cela représente.
- Typologie des déchets :
- Déchets dangereux (au moment de la production)
- Déchets non dangereux
- Déchets d'emballage (notion de responsabilité élargie des producteurs)¹¹ 3
- Destination des déchets et méthodes de traitement

Pourcentage de déchets :

- récupération
- valorisés : la valorisation procède d'un ensemble d'opérations comprenant « réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- recyclés (en indiquant le mode de recyclage choisi)
- compostés
- incinérés
- mis en décharge
- injectés en profondeur
- stockés sur site
- autre (à préciser)

Indiquer quel organisme/prestataire se charge du traitement (en interne ? en externe ? audits réalisés sur l'élimination des déchets par les prestataires externes ?)

- Nombre total et volume de déversements accidentels

¹¹ Le concept de REP, initialement promu par l'OCDE, vise à impliquer les producteurs dans la gestion de leurs produits arrivés en fin de vie.

- Raisons de l'accident
 - Produits déversés
 - Lieu du déversement
 - Volume déversé
 - Nature des matières déversées et précision sur la localisation
 - Impacts des déversements
 - Démarches mises en oeuvre pour y remédier durablement
-
- Masse de déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle,
 - Pourcentage de déchets exportés par destination en indiquant à chaque fois l'identité du transporteur, du fournisseur et de l'organisme qui va les traiter.